





DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

Affaire N°17: Modification des délibérations n°6 du 8 avril 2021 et n°7 du 29 mars 2022 portant sur la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour la préfiguration de centres sociaux



Décision N°17/2023

Objet: Affaire N°17:

Modification des délibérations n°6 du 8 avril 2021 et n°7 du 29 mars 2022 portant sur la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour la préfiguration de centres sociaux

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents: 8

Procuration: 0

Exprimés: 8

Kesu	ıτaτ	au	vote

- Pour : 8

- Contre: 0

- Abstentions : 0

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET	

ETAIT ABSENT:

Monsieur le Maire Président du CCAS
Monsieur Patrick LEBRETON

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'election d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Affaire N°17

Modification des délibérations n°6 du 8 avril portant sur la création d'un emploi non per lD1 974-269740122-20230622-DELCCAS17_06_23-DE cadre d'un contrat de projet pour la préfiguration de centres sociaux

<u>Résumé</u>: Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2019/2022, la création de deux centres sociaux a été actée. La gestion de ces centres est prévue d'être assurée par le CCAS. Préalablement à cette création, une phase de préfiguration du projet social doit être mise en œuvre. Aussi, le recrutement en contrat de projet de l'agent chargé de cette préfiguration a été proposé au Conseil le 8 avril 2021 et le 29 mars 2022, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger sa période de recrutement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Pour rappel en août 2019, la commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion, au vu des projets en cours ou envisagés sur le territoire communal pour l'ensemble des champs de compétence communs, ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) pour la période 2019/2022.

Dans le cadre de ce conventionnement, la mise en œuvre de deux centres sociaux (après phase de préfiguration) a été actée. Elle sera assurée par le CCAS.

Avant l'obtention de l'agrément « centre social », il est nécessaire de réaliser une préfiguration du projet social, c'est à dire une analyse qui va guider les actions à déployer par les futurs centres sociaux. Ainsi, un diagnostic de chaque territoire est à mettre en œuvre, une mobilisation des différents acteurs est également à engager, pour arriver à définir les actions prioritaires et le plan d'actions. Cette démarche de développement social local doit être co-construite pour arriver à un projet collectif pertinent.

Depuis la délibération du 29 mars 2022, l'entrée dans nos effectifs d'un agent chargé de la préfiguration s'est concrétisée après un jury de recrutement mené conjointement avec la CAF. La personne recrutée a été engagée sur une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le profil de l'intéressée de formation initiale d'Éducatrice Spécialisée avec une expérience solide dans le domaine associatif a permis d'avancer sur les travaux nécessaires à la demande d'agrément.

Néanmoins, la mobilisation de la population autour du projet a été plus longue que prévue dans le cadre du lancement de cette préfiguration. La période de crise sanitaire ayant créé une certaine distance entre la population et les institutions, il a donc fallu prendre en compte les difficultés d'engagement des habitants et mettre en œuvre des solutions adaptées (faire appel au réseau professionnel interne dans les quartiers). La co-construction étant indispensable à la mise en œuvre du projet, un bilan intermédiaire du projet est donc proposé en annexe à la présente délibération.

De plus, le centre doit également se conformer aux dates de commissions pour soumettre la demande d'agrément à la CAF.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de la phase de préfiguration, il vous est donc proposé de prolonger la période de recrutement sur un contrat de projet, d'un an maximum, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est donc demandé au conseil :

- d'autoriser le renouvellement du contrat de projet pour une durée complémentaire de 12 mois, afin de finaliser la préfiguration du premier centre social,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le





SEANCE DU 22 JUIN 2023 Décision N°17/2023

Objet : Modification des délibérations n°6 du 8 avril 2021 et n°7 du 29 mars 2022 portant sur la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour la préfiguration de centres sociaux

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la note explicative de synthèse N°17,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er}: Le renouvellement du contrat de projet pour une durée complémentaire de 12 mois, afin de finaliser la préfiguration du premier centre social, est approuvé.
- Article 2 : L'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent est approuvée.
- Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
Hussend